

# RENNES METROPOLE

## Périmètre Délimité des Abords d'un ancien poste d'aiguillage à la gare de Rennes

Enquête Publique 29/03/2021 – 16/04/2021

**Partie 1 : Rapport de la commissaire enquêtrice**  
**Présentation de l'enquête et synthèse des observations**



**Autorité organisatrice :** Préfecture d'Ille et Vilaine  
**Maîtrise d'ouvrage :** DRAC  
**Commissaire Enquêtrice :** Claudine Lainé-Delurier  
**Siège de l'enquête :** Hôtel de Rennes Métropole  
**Référence Enquête :** E21000013 / 35

Bruz le 13/05/2021

Claudine LAINÉ-DELURIER  
Commissaire Enquêteur



## Table des matières

PREAMBULE.....	3
GLOSSAIRE.....	3
1 Introduction.....	4
1.1 Localisation du projet.....	4
1.2 Objet de l'enquête publique.....	4
1.3 Contexte réglementaire.....	5
1.3.1 Les codes et le contexte législatif.....	5
2 LE PROJET soumis à enquête.....	5
2.1 Les enjeux.....	5
2.2 Les objectifs.....	5
2.3 L'étude paysagère.....	5
2.4 Le PDA proposé par l'ABF.....	8
2.5 La servitude associée au PDA.....	11
2.6 Conformité par rapport aux documents supra.....	11
2.7 Les nuisances et les risques.....	11
3 CONCERTATION PREALABLE.....	11
4 DEROULEMENT de l'ENQUETE.....	12
4.1 Composition du dossier d'enquête.....	12
4.2 Modalités de l'organisation de l'enquête.....	12
4.2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur.....	12
4.2.2 Autorité organisatrice.....	12
4.2.3 Maitrise d'ouvrage.....	12
4.2.4 Opérations préalables à l'ouverture de l'Enquête.....	12
4.2.5 Arrêté prescrivant l'enquête.....	12
4.3 Dématérialisation de l'enquête.....	13
4.4 Publicité de l'Enquête.....	13
4.5 Mise à disposition du dossier d'enquête.....	13
4.6 Permanences.....	13
4.6.1 Etape 1.....	14
4.6.2 Etape 2.....	14
4.7 Dépôt des observations.....	14
4.8 Réunion publique d'information et d'échange.....	15
4.9 Actions après enquête.....	15
5 Contact avec l'affectataire.....	15
6 OBSERVATIONS.....	15
6.1 Observations du Public.....	15
6.2 Observations de la commissaire Enquêtrice.....	16
7 CONCLUSION.....	16
8 ANNEXE – Informations complémentaires.....	17
8.1 Arrêté Préfectoral.....	17
8.2 Publicité.....	20
8.2.1 Par voie de presse.....	20
8.2.2 Site Internet de la Préfecture d'Ille et Vilaine.....	22
8.3 Localisation et Affichage de l'avis d'enquête sur site.....	22
8.3.1 Lieux d'affichage.....	22
8.4 Réponse de l'affectataire.....	23

## PREAMBULE

Par arrêté, la Préfecture d'Ille et vilaine a ouvert une enquête publique concernant  
*'La création d'un Périmètre Délimité des Abords d'un ancien poste d'aiguillage à la gare de Rennes'*

Ce présent document intitulé,

*'Partie 1- Rapport de la commissaire enquêtrice  
Présentation de l'Enquête et synthèse des observations'*

résume le projet et ses impacts, présente le dossier mis à disposition du public, expose le déroulement de l'enquête, et la synthèse des observations du public.

L'Avis motivé et les Conclusions de la Commissaire Enquêtrice font l'objet d'un autre document distinct, intitulé,

*'Partie 2- Conclusions et Avis motivé de la commissaire enquêtrice'*

## GLOSSAIRE

ABF :	Architecte des Bâtiments de France
CRPA :	Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture
DRAC :	Direction Régionale des Affaires Culturelles
MH :	Monument Historique
PDA :	Périmètre Délimité des Abords
UDAP :	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine

# 1 Introduction

En 1941, un poste d'aiguillage a été mis en place à la gare de Rennes. Ce poste, équipement de signalisation ferroviaire, dit '**Poste Mors à leviers particuliers d'itinéraires**' est bâti sur le système électromécanique 'Mors', développé par la société française Mors.

Ce poste est celui qui a perduré le plus longtemps en Europe et il est désormais l'exemplaire unique, encore en état de fonctionnement, représentatif d'une technique d'aiguillage qui détermine un itinéraire, c'est-à-dire un ensemble d'aiguille et de signaux assurant un parcours défini. Ce type de technique a équipé les plus grandes gares en France, il a été déployé à 6 exemplaires entre 1932 et 1941. Ce concept français a été ensuite repris par les réseaux de chemins de fer du monde entier.

Le poste rennais a été opérationnel en 1941. Son équipement technique a progressivement évolué, pour passer de 80 à 254 itinéraires, mais il n'y a pas eu de modifications du principe de fonctionnement. Il a fonctionné jusqu'en 2018, date à laquelle le poste a été déclassé, du fait de l'arrivée de la LGV et de la rénovation complète de la gare.

## 1.1 Localisation du projet

Ce projet est localisé à Rennes, Préfecture du département d'Ille et Vilaine et de la Région Bretagne. Le poste d'aiguillage est situé à l'intérieur de la Gare de Rennes, le long du quai numéro 1, en dehors des voies.

## 1.2 Objet de l'enquête publique

Cet ancien poste d'aiguillage, de la gare de Rennes, est le seul spécimen conservé avec toute sa machinerie.

Conscients de la valeur exceptionnelle de cette installation, 'Les Amis du Patrimoine Rennais' sous la direction de l'Association nationale « Rail et Histoire » ont mené une étude approfondie, rédigé un dossier très documenté pour présenter le poste et son intérêt patrimonial et formulé une demande de classement au titre des Monuments Historiques à la DRAC de Bretagne, en début 2017.

Le poste d'aiguillage a été classé Monument Historique le 30 Janvier 2020, afin de protéger ce bâtiment et de préserver le dispositif technique d'aiguillage représentatif d'une technique électromécanique issue d'un concept français, unique exemplaire encore en état de fonctionnement. Ceci présente un grand intérêt sur le plan de l'histoire des techniques ferroviaires et des métiers du chemin de fer.

Cette enquête publique concerne un projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) défini par un travail conjoint entre la commune de Rennes, l'Architecte des Bâtiments de France, Rennes Métropole, pour protéger le bâtiment et les installations techniques qu'il abrite, et contribuer à leur conservation et leur mise en valeur.

La mise en place de ce périmètre est issue de la volonté de l'état et de la collectivité afin de protéger et de valoriser ce patrimoine.

Cet ancien poste d'aiguillage est situé dans la gare, elle-même située dans un quartier en pleine restructuration.

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) a spécifié qu'un périmètre de protection devait être proposé.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF), après consultation de la commune de Rennes, a proposé un projet de périmètre à l'autorité compétente en matière d'urbanisme de Rennes Métropole.

Cette enquête est organisée suite à l'accord de Rennes Métropole sur le PDA de l'ancien poste d'aiguillage proposé par l'ABF.

L'enquête publique est menée sous la responsabilité de Mr le Préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine.

### **1.3 Contexte réglementaire**

#### **1.3.1 Les codes et le contexte législatif**

L'élaboration du PDA et la réalisation de l'enquête s'appuient sur les réglementations et législations en vigueur, concernant

- le code du Patrimoine, *articles L.621-30 et suivants, R 621-92 et suivants*
- la loi LCAP de Juillet 2016
- le code de l'urbanisme, *articles L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants, R132-2*
- le code de l'environnement, *articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants.*

L'organisation de l'enquête publique associée s'appuie sur la réglementation du Code de l'environnement.

## **2 LE PROJET soumis à enquête**

### **2.1 Les enjeux**

Le poste d'aiguillage est classé Monument Historique (MH) depuis le 30 Janvier 2020.

Il est intégré au site de la Gare, accessible par le quai n°1, et peut donc, sous réserves d'aménagement, accueillir du public.

Le site de la Gare est dans un quartier en pleine restructuration.

Mettre en place un PDA permet d'assurer une protection du bâtiment et du système d'aiguillage qu'il abrite, représentatif de la technique électromécanique 'Mors', concept très novateur au moment de son déploiement et représentatif du fonctionnement des aiguillages dans les gares au cours du 20<sup>ème</sup> siècle. Ce système de la gare de Rennes n'est plus utilisé mais il est encore en ordre de marche, son maintien et sa conservation en état d'usage est un élément du patrimoine.

### **2.2 Les objectifs**

Après une étude patrimoniale et paysagère, l'ABF propose un Périmètre Délimité des Abords autour du MH, qui identifie les secteurs qui contribuent à la mise en valeur et à la protection du Poste d'aiguillage.

Tout immeuble, nu ou bâti, visible du monument et tout immeuble, nu ou bâti, visible en même temps que le monument sont repérés, la distance, par rapport au monument, pouvant être supérieure à 500 mètres, comme le permet la loi LCAP.

A défaut d'identification du PDA, la protection devrait se faire dans un rayon de 500 mètres autour du bâtiment ce qui n'est pas optimum.

L'objectif est donc

- de préserver le monument dans l'environnement ferroviaire,
- de préserver la vue sur le monument depuis la gare, la passerelle Nord/Sud, le surplomb au-dessus des voies,
- d'intégrer le monument dans le projet de rénovation du quartier de la gare, Eurorennes,
- de créer une servitude d'utilité publique 'AC1' affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel,
- d'intégrer cette servitude dans le PLUi de Rennes métropole.

### **2.3 L'étude paysagère**

Pour le projet, l'étude paysagère permet de positionner le bâtiment dans son environnement et d'identifier le périmètre d'ensemble qui doit permettre la mise en valeur du poste et la protection du bâtiment et de ses installations.

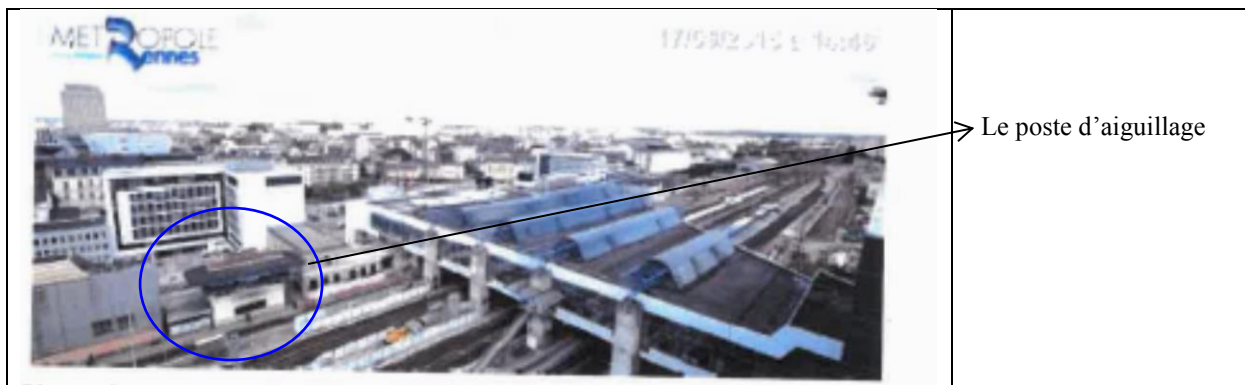




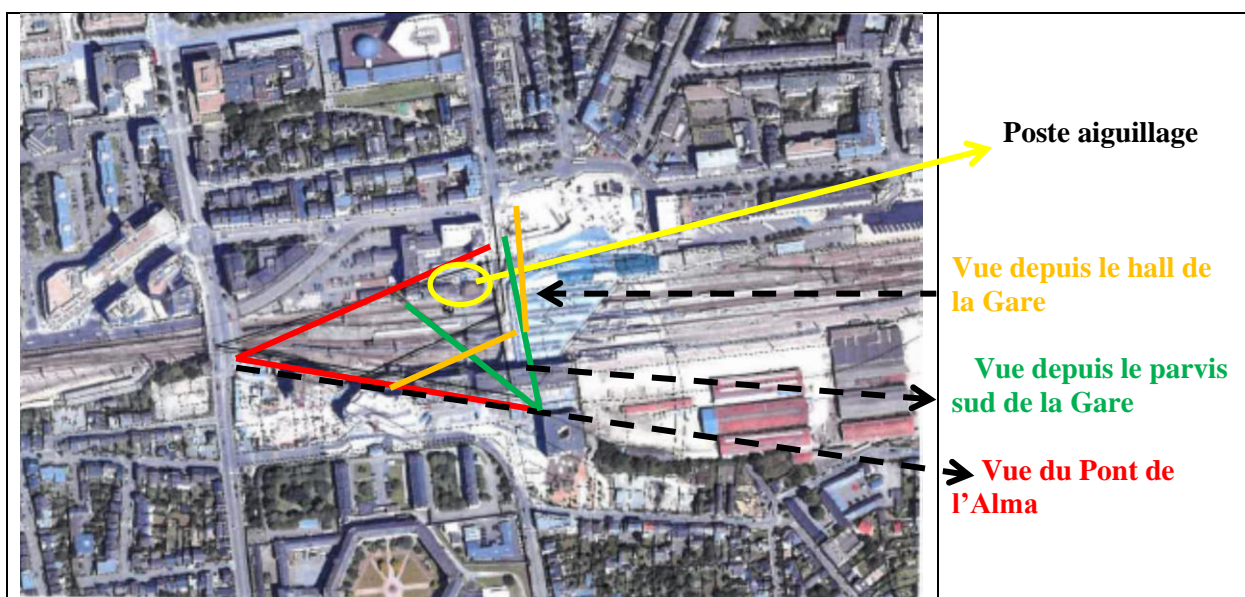
Vue extérieure du bâtiment: Son style est épuré. La cabine de l'aiguilleur est vitrée et surélevée.

Le bâtiment est en béton avec un toit terrasse. Une visière en béton débord du toit et ce débord est peint en bleu.

Le poste est intégré dans le périmètre de la nouvelle gare :



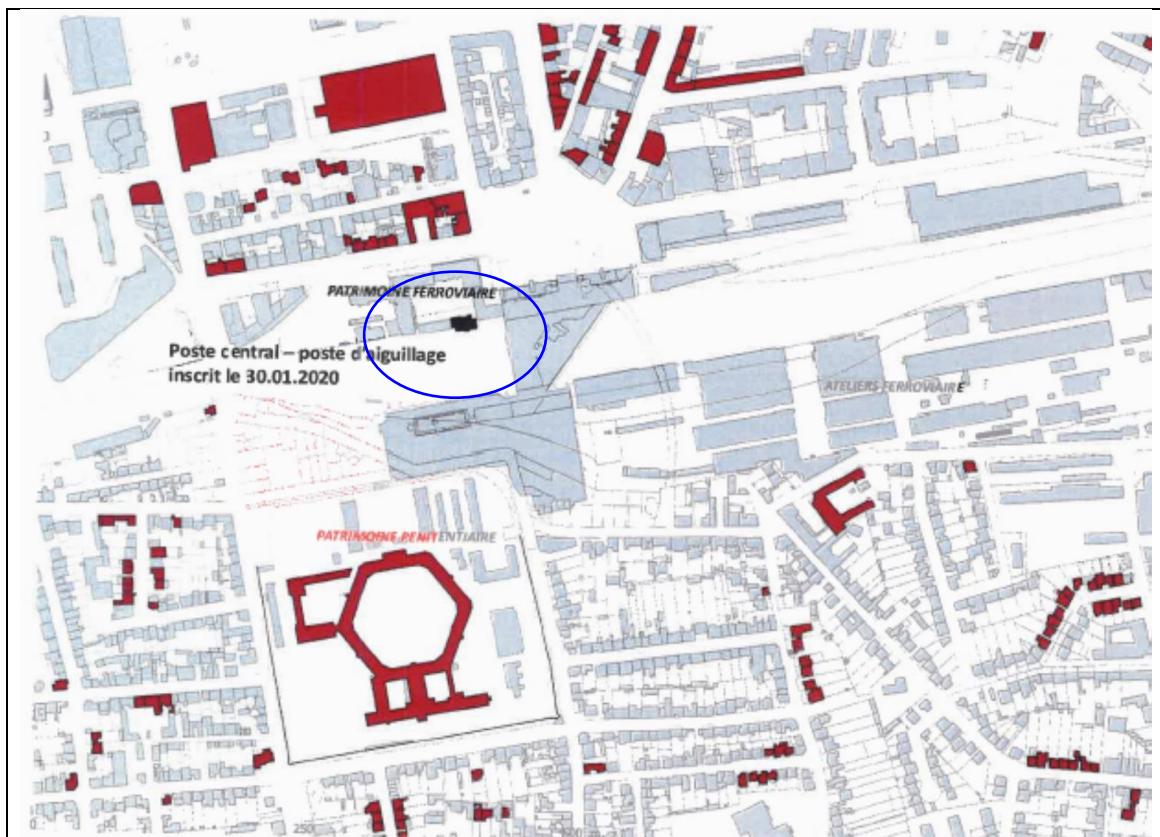
L'étude paysagère permet d'apprécier le bâtiment dans son contexte



Il surplombe les voies ferrées vers lesquelles il est tourné.

		
<p>Vue depuis le Pont de l'Alma : Très peu visible</p>	<p>Vue depuis le parvis sud de La Gare</p>	<p>Vue depuis les escaliers d'accès au quai, côté Ouest de la Gare</p>
		
<p>Vue depuis le hall intérieur de La Gare</p>	<p>Vue depuis l'arrière du poste côté Boulevard Beaumont</p>	

Le poste est positionné par rapport aux éléments patrimoniaux du quartier déjà identifiés au titre de PLUi de Rennes Métropole arrêté en Novembre 2020.





Etant données les constructions existant dans ce quartier de la gare, et le positionnement du poste le long du quai n°1,

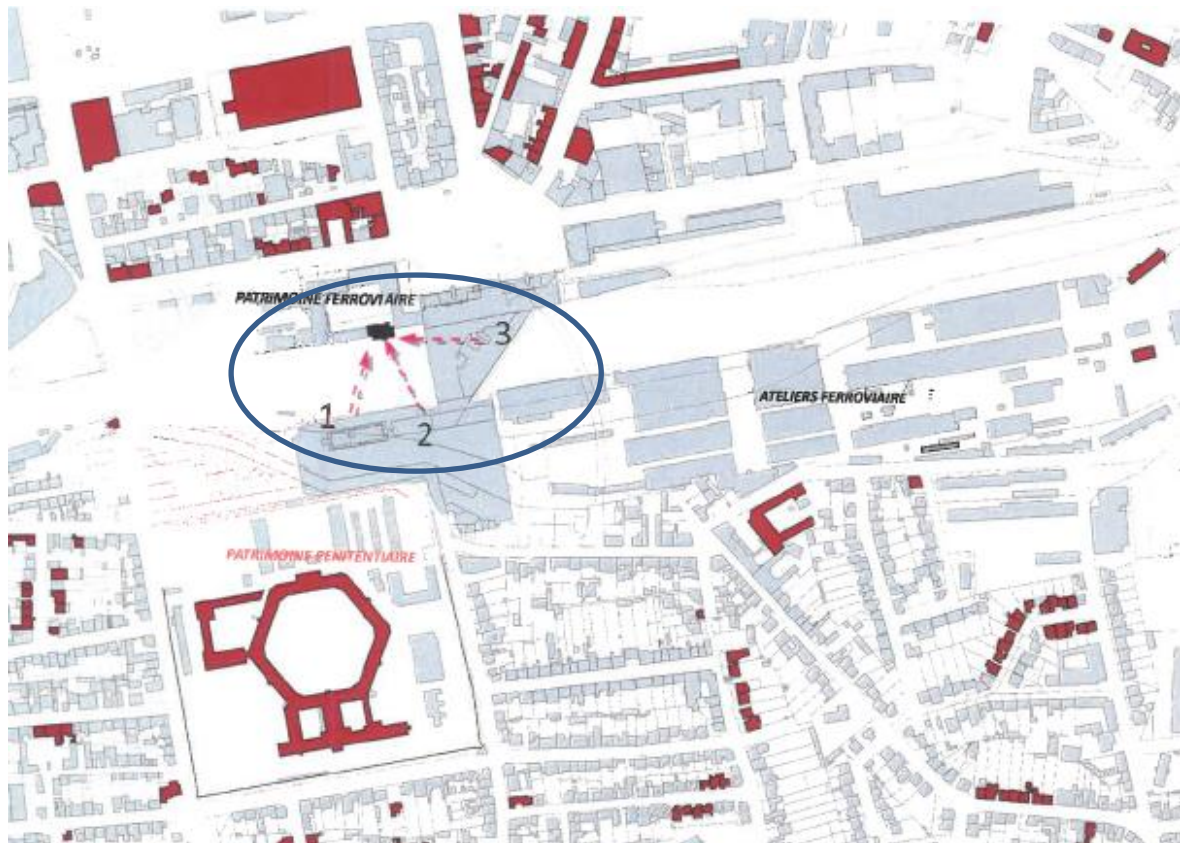
- il n'est pas visible des autres bâtiments patrimoniaux qui l'entourent.
- Il est vraiment visible depuis le parvis sud de la gare, la passerelle nord-sud, l'accès aux quais par les escaliers côté ouest l'intérieur de la gare côté ouest.

#### 2.4 Le PDA proposé par l'ABF

Suite au classement du poste d'aiguillage en Monument historique, la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) a acté que le périmètre délimitant les abords du monuments ferait l'objet d'une adaptation audit édifice.

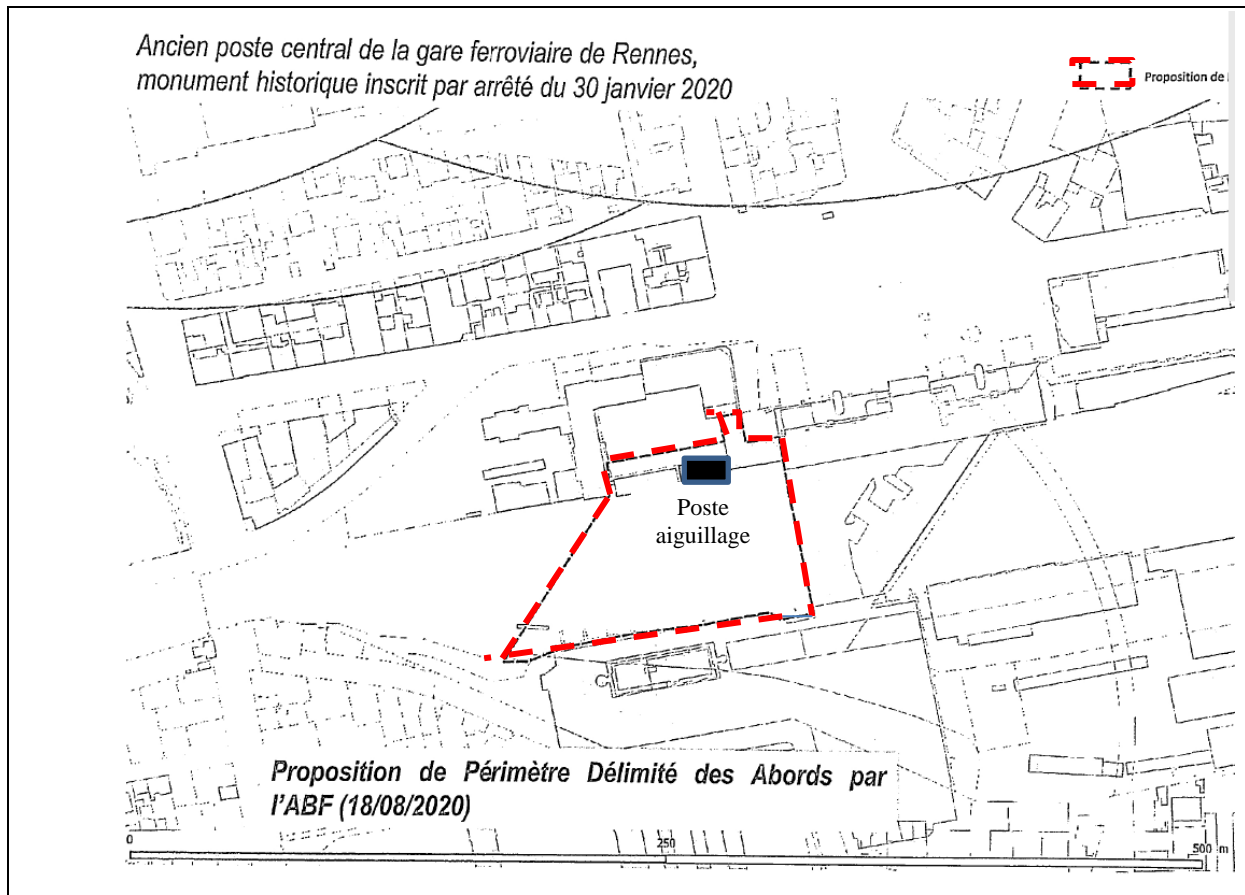
Le projet a été confié à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) d'Ille et Vilaine.

La définition du PDA est bâtie sur les critères et enjeux suivants : les axes de vue à préserver sont représentés par les index 1, 2, 3.



L'Architecte des Bâtiments de France (ABF), Sandra le Dévehat, a proposé, le 28 septembre 2020, le projet suivant, objet de l'enquête publique :





Tout immeuble, nu ou bâti, visible du monument et tout immeuble, nu ou bâti, visible en même temps que le monument sont repérés, la distance, par rapport au monument, pouvant être supérieure ou inférieure à 500 mètres, comme le permet la loi LCAP.

L'ABF propose un PDA qui n'applique pas la distance de 500m autour du poste.

Il est, en tout point, à une distance inférieure à 500m. Il intègre

- l'espace dans le site SNCF d'où le bâtiment est visible
- les bâtiments contigus autour du poste,

Les bâtiments intégrés au projet :



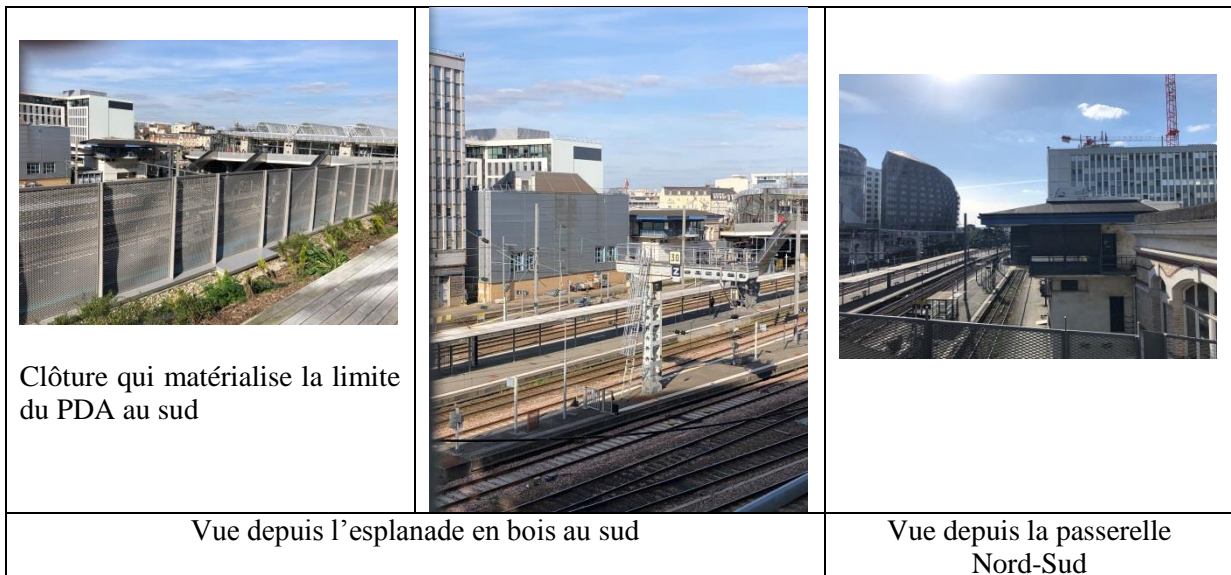


Les bâtiments

Les bâtiments intégrés dans le périmètre sont tous propriété de la SNCF.  
Le périmètre n'intègre aucun des bâtiments du nouveau quartier Eurorennes ni les bâtiments de la gare.

#### Les limites du PDA

- intègrent la passerelle Nord-Sud et les bâtiments contigus au poste,
- s'appuient sur la façade du bâtiment de la gare et sur la promenade en bois sans les intégrer



Le bâtiment n'est pas visible du Boulevard Beaumont, voie urbaine qui longe la gare au nord.  
L'arrière du poste donne sur un parking, enclavé de propriété SNCF.

		
Vue de l'arrière du poste, côté bvd Beaumont - parking propriété SNCF	Immeubles qui masquent le poste côté bvd Beaumont - parking propriété SNCF	Immeuble qui masque le poste- Entrée Gare niveau-1 – côté Ouest en perpendiculaire du boulevard Beaumont

## 2.5 La servitude associée au PDA

L'objectif du projet est de définir une servitude d'utilité publique 'AC1', conforme au code du patrimoine, affectant l'utilisation des sols, dans un but de protection, conservation et du mise en valeur du patrimoine.

Cette servitude est prévue d'être annexée au PLUi de Rennes Métropole (annexe du document graphique), lors de la prochaine mise à jour, courant 2021, ou au plus tard lors d'une prochaine étape de modification du PLUi, planifiée en 2022.

La spécification de ce projet de PDA est en tout point similaire aux projets de PDAs qui ont été présentés à l'enquête publique pour le PLUi de Rennes Métropole en 2019.

## 2.6 Conformité par rapport aux documents supra

Les documents supra concernent

- le code du patrimoine Article L.621-30 et 31,
- la loi LCAP de 2016,
- le code de l'environnement, articles L.123-1et suivants, R123-1 et suivants,
- le code de l'urbanisme, articles L.313-1et suivants, R.313-1et suivants

La proposition du PDA autour du poste d'aiguillage

- intègre les immeubles qui entourent le poste et forment un ensemble cohérent qui permettra de protéger le bâtiment
- intègre les espaces d'où la vue sur le poste est très dégagée
- restreint le périmètre à moins de 500 m en tout point du monument, conformément aux possibilités offertes par la loi LCAP.

## 2.7 Les nuisances et les risques

Aucune nuisance ni aucun risque n'est identifié.

## 3 CONCERTATION PREALABLE

Suite à la décision de déclarer le poste d'aiguillage Monument historique, le conseil municipal de Rennes, le conseil de Rennes Métropole ont travaillé conjointement avec les services des Architectes des bâtiments de France au Ministère de la Culture.

La chronologie des décisions est la suivante

- depuis 2017, constitution du dossier, par l'association 'Les Amis du Rail Rennais', pour obtenir le classement du poste en MH,
- le 30 janvier 2020 : le poste est déclaré MH,
- le 18 août 2020: Proposition de PDA par l'ABF,
- le 21 septembre 2020 : Accord du conseil municipal de Rennes sur la proposition de PDA,
- le 28 septembre, courrier du ministère de la culture proposant officiellement le PDA,



- le 15 Octobre 2020 : Accord du conseil de Rennes Métropole sur la proposition de PDA,
- le 16 Octobre 2020 : demande d'organisation de l'enquête publique par Rennes Métropole.

## 4 DEROULEMENT de l'ENQUETE

L'enquête publique est menée sous la responsabilité de Mr le Préfet d'Ille et Vilaine conformément aux articles des codes du patrimoine, de l'urbanisme et de l'environnement.

### 4.1 Composition du dossier d'enquête

Chaque exemplaire du dossier est constitué des documents suivants :

- Arrêté Préfectoral du 10 mars 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Notice du Préfet d'Ille et Vilaine du 2 mars 2021 précisant le contexte de l'enquête publique
- Description du projet
- Demande de Rennes Métropole du 16 Octobre 2020 d'organisation d'enquête publique
- Délibérations du conseil de Rennes Métropole du 15 Octobre 2020, concernant le PDA
- Projet de PDA fourni par émis officiellement par la DRAC le 28 septembre 2020
- Délibérations du conseil municipal de Rennes du 21 Septembre 2020, concernant le PDA
- Projet de PDA établi par l'ABF le 18 Août 2020

### 4.2 Modalités de l'organisation de l'enquête

#### 4.2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a signé la désignation de la commissaire enquêtrice le 1<sup>er</sup> Février 2021, référence du dossier n° E2100013 / 35.

#### 4.2.2 Autorité organisatrice

L'autorité organisatrice est le bureau de l'Urbanisme de la Direction des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté de la Préfecture d'Ille et Vilaine en collaboration avec Rennes-Métropole- service Urbanisme.

#### 4.2.3 Maîtrise d'ouvrage

La Maîtrise d'ouvrage est la DRAC.

#### 4.2.4 Opérations préalables à l'ouverture de l'Enquête

Suite à échanges avec le bureau de la Préfecture, les dates de l'enquête et des permanences ont été établies en concertation avec la Commissaire Enquêtrice.

Les dossiers d'enquête et le registre d'observation ont été visés et paraphés avant le début de l'enquête par la commissaire enquêtrice.

#### 4.2.5 Arrêté prescrivant l'enquête

L'enquête a été prescrite par l'arrêté préfectoral le 10 mars 2021.

Cet arrêté (article 8) a abrogé le précédent arrêté émis par la Préfecture le 18 février 2021, en raison d'une erreur matérielle d'affichage qui risquait d'entraîner un vice de procédure.

L'enquête a été planifiée du 29 mars au 16 Avril 2021.

cf. Annexe §8.1

### **4.3 Dématérialisation de l'enquête**

Le dossier a été numérisé et consultable sur le site de la Préfecture d'Ille et Vilaine à l'adresse <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme/Enquetes-publiques>.

Il était consultable sur un poste informatique au 'Point Info' de l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville à Rennes.

Une adresse mail a été mise à disposition pour permettre d'adresser les observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : [pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr).

### **4.4 Publicité de l'Enquête**

Le public a été informé

- par voie de presse : Publication de l'avis d'enquête dans les journaux régionaux journal Ouest-France d'Ille et Vilaine' : les 13 mars et 30 mars 2021, journal '7 Jours' : les 12 Mars et 2 avril 2021,  
*Cf. Annexe §8.2.1*
- par voie numérique sur le site internet de de la Préfecture d'Ille et Vilaine à l'adresse <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme/Enquetes-publiques>  
*Cf. Annexe §8.2.2*
- par affichage de l'avis d'ouverture d'enquête à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête et 2 sites autour de la gare de Rennes (format A2 fond jaune),  
*Cf. Annexe §8.3: certificat d'affichage de l'avis d'enquête et photos des lieux d'affichage.*

### **4.5 Mise à disposition du dossier d'enquête**

Le dossier a été remis, à la commissaire enquêtrice,

- dossier numérisé le 17 mars 2021,
- dossier papier, le 4 mars 2021.

Le dossier a été paraphé par la commissaire enquêtrice le 4 mars 2021.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit pendant 19 jours, du 29 Mars 9h00, au 16 avril 2021 17h00, le dossier a été mis à disposition du public :

- dossier papier et Registre de recueil des observations, côtés et paraphés au 'Point Info' de l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville à Rennes,
- dossier numérique consultable sur le site Internet de la Préfecture,
- dossier numérique consultable sur un poste informatique au 'Point Info' de l'Hôtel de Rennes Métropole.

Des informations concernant le projet pouvaient, également, être obtenues auprès de la DRAC Bretagne, pôle Patrimoines/Architecture et Développement durable, Hôtel de Blossac, 6 rue du Chapitre à Rennes.

### **4.6 Permanences**

En fait, il y a eu 2 étapes.

#### 4.6.1 Etape 1

Initialement l'enquête était prévue du lundi 8 mars au Jeudi 8 avril 2021, avec 3 permanences

- le 8 mars de 9h30 à 12h30,
- le 26 mars de 14h00 à 17h00,
- le 8 avril de 14h00 à 17h00.

Un arrêté préfectoral avait été signé le 18 février 2021.

Un avis d'enquête était paru dans la presse locale, Ouest-France et 7 Jours le 20 Février.

Lors de la 1<sup>ère</sup> permanence, le 8 mars,

- j'ai constaté avec Mr Tresse François, mon point de contact au service de l'Urbanisme de Rennes-Métropole, que l'information du public n'était pas conforme à la procédure, l'affichage sur 'fond jaune- format A2' sur divers sites n'ayant pas été réalisé,
- j'ai assuré la 1<sup>ère</sup> permanence comme prévu de 9h30 à 12h30
- j'ai reçu 2 personnes et une observation a été notée sur le registre.

Le 8 mars dans l'après-midi, la Préfecture d'Ille et Vilaine- bureau de l'Urbanisme de la Direction des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté et le service de l'Urbanisme de Rennes-Métropole ont décidé d'arrêter l'enquête pour éviter un vice de procédure.

J'ai été contacté par la Préfecture pour m'informer et me demander si j'étais d'accord pour redémarrer une nouvelle enquête à d'autres dates.

Nous avons échangé sur les dates possibles de permanences.

Il a été convenu que l'enquête serait écourtée, la durée de 30 jours, n'étant pas obligatoire, le dossier ne nécessitant pas d'évaluation environnementale.

J'ai donné mon accord.

Le Tribunal Administratif a été informé.

Une personne s'est présentée le 25 mars à l'accueil du Point Info de l'Hôtel Rennes-Métropole et a noté une observation sur le registre papier, celui-ci, étant resté à disposition du public.

#### 4.6.2 Etape 2

Un nouvel arrêté préfectoral a été signé le 10 mars 2021, notant dans l'article 8 l'abrogation de l'arrêté précédent du 18 février.

J'ai consigné sur le nouveau registre, les 2 observations du précédent registre, notées le 8 mars et le 25 mars, avec accord de leur signataire pour celle du 8 mars, sans accord pour celle du 25 mars, n'ayant pas de coordonnées de contact.

J'ai assuré 3 permanences au point Info de l'Hôtel Métropole siège de l'enquête.

Lundi 29 Mars 2021	9h30 – 12h30	Démarrage de l'enquête
Jeudi 8 avril 2021	14h00 – 17h00	
Vendredi 16 avril 2021	14h00 – 17h00	Clôture de l'enquête

#### 4.7 Dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions ont pu être déposées

- sur registre papier à disposition du public au point Info de l'Hôtel Métropole
- par courriel à l'adresse [pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr), en indiquant dans l'objet 'création d'un PDA d'un poste d'aiguillage à la gare de Rennes'.
- par courrier à l'intention de la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête à l'adresse : 'Enquête Publique Périmètre des abords d'un ancien poste d'aiguillage de la gare de Rennes-Point-info, Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111 – 35031 Rennes Cedex
- auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences.



#### 4.8 Réunion publique d'information et d'échange

Il n'y a pas eu de réunion publique organisée pendant l'enquête.

#### 4.9 Actions après enquête

Le registre d'observations mis à disposition à l'Hôtel Rennes-Métropole a été récupéré et signé par la commissaire enquêtrice le 16 avril 2021 à la fin de l'enquête.

Il a été remis à l'entité organisatrice de l'enquête, lors de la remise des rapports.

### 5 Contact avec l'affectataire

Tous les bâtiments concernés et les surfaces intégrées au PDA sont propriétés de la SNCF. Les documents présentant l'enquête et la proposition de l'ABF, ont été adressés par la commissaire enquêtrice à

Mr Sylvain Gouttenègre,  
Responsable du Pôle Développement et Valorisation  
Direction Immobilière Territoriale Centre-Ouest – Nantes

Il a indiqué que ses services n'avaient aucune objection relativement au Périmètre Délimité proposé.

Cf Annexe § 8.4 : copie de la réponse

### 6 OBSERVATIONS

Ce paragraphe relate l'ensemble des observations du public émises lors de l'enquête. Chaque observation fait référence à son émetteur.

#### 6.1 Observations du Public

Synthèse des observations du public

		Nb personnes reçues	Nb observations sur registre	Nb courriers
<b>Participation du Public</b>				
Permanences	29/03/2021	2	1	
	8/04/2021	0	0	
	16/04/2021	0	0	
Hors permanence			1	0
<b>Nb personnes reçues</b>		<b>2</b>		
<b>Nb Observations sur registre</b>			<b>2</b>	
<b>Courriers postaux ou électroniques</b>				<b>0</b>

#### **R01** Mr et Mme Franque Jean-Bernard – 109 rue Guinguené - Rennes Tel 06 89 23 34 24

Mr et Mme Franque souhaite savoir s'ils sont dans le périmètre délimité des abords du poste d'aiguillage de la Gare.

Ils demeurent au 109 rue Guinguené, a priori à plus de 300m et souhaitent créer un Vélux et une Lucarne de toit sur leur habitation.

Ils sont favorables au PDA proposé par l'ABF.

#### **R02** Mr et Mme Perrin – 33 rue Lobineau Rennes

Mr et Mme Perrin résident actuellement au 33 rue Lobineau et sont en négociation pour acquérir un bien immobilier au 114 rue Guinguené à Rennes.

Ils veulent soutenir la décision de réduire le périmètre de 500 mètres actuellement en vigueur autour du poste d'aiguillage de la ville de Rennes. Ils approuvent le projet de réduction à moins de 500mètres. Ils sont favorables au PDA proposé par l'ABF.

## **6.2 Observations de la commissaire Enquêtrice**

**C01** Le document 'Description du Projet' référence BE-AUA, devrait indiquer que cette étude conduit à définir une servitude 'AC1' qui sera intégrée dans le PLUi de Rennes Métropole lors d'une modification ou révision du plan d'urbanisme

Ces observations ont fait l'objet d'un PV de synthèse qui a été remis à l'autorité organisatrice le 20/04/2021.

L'autorité organisatrice a remis un mémoire en Réponse à ses observations le 11/05/2021.

## **7 CONCLUSION**

Sur la base des éléments décrits ci-dessus, la commissaire enquêtrice estime que cette enquête publique qui a eu lieu du Lundi 29 Mars 2021 à 9h00, au Vendredi 16 Avril 2020 à 17h00, s'est déroulée conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral et au Code de l'environnement.

L'avis motivé et les conclusions de la commissaire enquêtrice font l'objet d'un autre document distinct, intitulé, '*Partie 2 – Conclusions et avis motivé de la commissaire enquêtrice*'. Il sera remis simultanément à ce présent rapport.

Ce rapport comporte 23 pages dont une Annexe de 7 pages d'informations complémentaires

A ce rapport est associé le document 'PV de synthèse des observations', auxquelles l'autorité organisatrice, a apporté des réponses qui sont consignées dans le PV de synthèse en regard de chaque observations.

Fait à Bruz le 13/05/2021

Claudine Lainé-Delurier  
Commissaire Enquêtrice

## 8 ANNEXE – Informations complémentaires

### 8.1 Arrêté Préfectoral



Secrétariat général  
Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté  
bureau de l'urbanisme

#### ARRÊTÉ du 10 mars 2021

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la proposition de création d'un  
Périmètre Délimité des Abords d'un ancien poste d'aiguillage de la gare de Rennes

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30, et suivants ;  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1, et suivants et R.123-1 et suivants ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.313-1 et suivants, et R. 313-1 et suivants ;  
Vu l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne pour la création d'un monument historique du 30 janvier 2020 ;  
Vu la délibération du 21 septembre 2020 du conseil municipal de la ville de Rennes ;  
Vu la délibération du 14 octobre 2020 du conseil métropolitain de Rennes Métropole ;  
Vu la décision du 1<sup>er</sup> février 2021 du Président du tribunal administratif de Rennes désignant Madame Claudine Lainé-Delurier en qualité de commissaire enquêteur ;  
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé, du lundi 29 mars 2021 à 9h30 au vendredi 16 avril 2021 à 17h00, à une enquête publique relative à la création d'un périmètre délimité des abords (POA) autour de l'ancien poste central d'aiguillage de la gare de Rennes (inscription au titre des Monuments Historiques le 30 janvier 2020).

**Article 2** : Madame Claudine Lainé-Delurier, ingénieur au ministère de la défense en retraite, est désignée, par le Président du Tribunal Administratif de Rennes, en qualité de commissaire enquêteur.



A ce titre, elle sera présente, pour recevoir les observations du public, à l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville à Rennes (station de métro Clémenceau) au Point-Info ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, les jours suivants :

- le lundi 29 mars 2021 de 9h30 à 12h30,
- le jeudi 8 avril 2021 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 16 avril 2021 de 14h00 à 17h00,

L'accès au Point-Info de Rennes Métropole est organisé durant cette période de contexte sanitaire de la COVID 19, soit par une prise de rendez-vous à prendre en appelant le n° suivant : 02.99.86.62.62, soit par mail à l'adresse suivante : [pointinfo@rennesmetropole.fr](mailto:pointinfo@rennesmetropole.fr)

**Article 3** : Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à Rennes-Métropole pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 29 mars 2021 à 9 heures 30 au vendredi 16 avril 2021 17 heures, inclus.

Le dossier d'enquête sera consultable sur support papier et sur un poste informatique au Point-Info de Rennes Métropole.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête, soit :

- en les consignait directement sur le **registre d'enquête**, établi sur feuillets non-mobiles, mis à disposition du public et ouvert à cet effet, au Point-Info de Rennes métropole ;

- en les adressant par **courrier** à l'attention de Madame la commissaire-enquêteur au siège de l'enquête : Rennes-Métropole - Point Info - 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex.

- ou en les déposant par **courriel** à l'adresse suivante : [pref-urbanisme-ep@ile-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-urbanisme-ep@ile-et-vilaine.gouv.fr) en précisant en objet du courriel : « Rennes-Métropole PDA ».

Les observations et les propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture .

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête.

Ces observations sont tenues à la disposition du public.

**Article 4** : En application des articles R.123-18 à 123-21 du code de l'environnement, la commissaire-enquêteur pourra durant l'enquête :

- visiter les lieux concernés (à l'exception des lieux d'habitation),
- demander au demandeur de compléter le dossier d'enquête par un document existant,
- demander l'organisation d'une réunion publique,
- prolonger l'enquête par décision motivée d'une durée de quinze jours.

**Article 5** : Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci :

- par publication au siège de Rennes Métropole, par voie d'affichage, ou éventuellement par tous autres procédés, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant la période de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par la Présidente de Rennes Métropole ;

- par affichage, dans les mêmes conditions de délais et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée et sauf impossibilité par les soins du demandeur, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 12 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

- par publication, par les soins de la préfecture, aux frais du demandeur dans les journaux « Ouest-France » Édition Ille-et-Vilaine et « 7 Jours - Les Petites Affiches de Bretagne » quinze jours au moins avant le début de l'ouverture de l'enquête, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête ;

- par publication sur le site internet de la Préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>

**Article 5 :**

A l'expiration du délai de l'enquête, la Présidente de Rennes Métropole transmet, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur, laquelle procédera à la clôture et à la signature du registre d'enquête.

Dès réception du registre et des pièces annexées, la commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine, le responsable du projet, lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, et l'invitera à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

**Article 6 :** La commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Elle le transmettra, avec le dossier de l'enquête, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté, Bureau de l'urbanisme.

La commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur et des conclusions motivées sera déposée à Rennes Métropole et à la préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Toute personne pourra en demander communication.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine :  
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>

**Article 7 :**

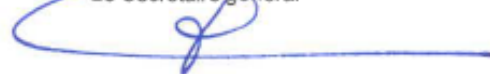
Au terme de l'enquête publique, le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, sera transmis, par le Préfet, pour avis à l'Architecte des bâtiments de France (ABF) et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme (avis par délibération). Le périmètre sera arrêté par le Préfet de région et aura caractère de servitude d'utilité publique. En cas de désaccord de l'ABF et de l'autorité compétente, un décret en Conseil d'État pourra permettre la création du périmètre. Ce périmètre sera annexé au document d'urbanisme par l'autorité compétente.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral du 18 février 2021 fixant l'enquête publique du 8 mars 2021 au 8 avril 2021 est abrogé en raison d'une erreur matérielle.

**Article 8**

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Présidente de la Rennes-Métropole, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général



Ludovic GUILLAUME

## 8.2 Publicité

### 8.2.1 Par voie de presse

<p>Ouest-France Ile-et-Vilaine 13-14 mars 2021</p>	<p>Ouest-France Ile-et-Vilaine Mardi 30 mars 2021</p>
<p>Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté Bureau de l'urbanisme RENNES MÉTROPOLÉ <b>Proposition de création d'un périmètre des abords d'un ancien poste d'aiguillage de la gare de Rennes</b></p> <p><b>1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b></p> <p>Par arrêté préfectoral du 10 mars 2021, une enquête publique relative à la proposition de création d'un périmètre des abords d'un ancien poste d'aiguillage de la gare de Rennes a été prescrite.</p> <p>Des informations peuvent être demandées sur le projet et la procédure à DFAC Bretagne, pôle patrimoine/architecture et développement durable, hôtel de Blassac, 6, rue du Chapitre, CS 24405, 35044 Rennes cedex.</p> <p>Le dossier est consultable sur le site Internet de la préfecture d'Ile-et-Vilaine : <a href="https://www.ile-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-les-gaies/Urbanisme/Enquetes-publiques/Creation-d-un-perimetre-protoge-autour-de-l-ancien-poste-central-de-la-gare-de-Rennes">https://www.ile-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-les-gaies/Urbanisme/Enquetes-publiques/Creation-d-un-perimetre-protoge-autour-de-l-ancien-poste-central-de-la-gare-de-Rennes</a></p> <p>Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête sont déposés au point info, hôtel de Rennes Métropole, 4, avenue Henri-Froville, CS 93111, 35031 Rennes cedex, du lundi 29 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture du service (du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00) et consigner ses observations sur le registre ou les communiquer au commissaire enquêteur pendant la même période :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par courriel adressé à : enquête publique "périmètres des abords d'un ancien poste d'aiguillage de la gare de Rennes" à l'attention du commissaire enquêteur, au point info, hôtel de Rennes Métropole situé 4, avenue Henri-Froville, CS 93111, 35031 Rennes cedex, en précisant l'objet (périmètres des abords),</li> <li>- par courriel adressé à : pref-urbanisme-ep@ile-et-vilaine.gouv.fr en précisant l'objet : création d'un périmètre des abords d'un ancien poste d'aiguillage de la gare de Rennes.</li> </ul> <p>Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête le vendredi 16 avril 2021, 17 h 00.</p> <p>Mme Claudine Lainé-Delunier, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations au point info, hôtel de Rennes Métropole, 4, avenue H-Froville, CS 93111, 35031 Rennes cedex aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le lundi 29 mars 2021 de 9 h 30 à 12 h 30,</li> <li>- le jeudi 8 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,</li> <li>- le vendredi 16 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.</li> </ul> <p>Cette enquête devra se dérouler dans le respect des gestes barrières, des mesures d'hygiène et de distanciation sociale liées à la situation sanitaire.</p> <p>À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au point info, hôtel de Rennes Métropole, 4, avenue Henri-Froville, CS 93111, 35031 Rennes cedex et à la préfecture d'Ile-et-Vilaine, bureau de l'urbanisme.</p> <p>Pour le Préfet et par délégation Le Directeur adjoint des collectivités territoriales et de la citoyenneté Jean-Paul CLEMENT.</p>	<p>Préfet d'ILLE-ET-VILAINE Communauté de communes de RENNES MÉTROPOLÉ <b>Proposition de création d'un périmètre des abords d'un ancien poste d'aiguillage de la gare de Rennes</b></p> <p><b>2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b></p> <p>Il est rappelé aux habitants que par arrêté préfectoral du 10 mars 2021, une enquête publique relative à la proposition de création d'un périmètre des abords d'un ancien poste d'aiguillage de la gare de Rennes a été prescrite.</p> <p>Des informations peuvent être demandées sur le projet et la procédure à Dnac Bretagne pôle patrimoine/architecture et développement durable, hôtel de Blassac, 6, rue du Chapitre, CS 24405, 35044 Rennes cedex.</p> <p>Le dossier est consultable sur le site Internet de la préfecture d'Ile-et-Vilaine : <a href="http://www.ile-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-les-gaies/Urbanisme/Enquetes-publiques/Creation-d-un-perimetre-protoge-autour-de-l-ancien-poste-central-de-la-gare-de-rennes">http://www.ile-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-les-gaies/Urbanisme/Enquetes-publiques/Creation-d-un-perimetre-protoge-autour-de-l-ancien-poste-central-de-la-gare-de-rennes</a></p> <p>Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête sont déposés au point info, hôtel de Rennes Métropole, 4, avenue Henri-Froville, CS 93111, 35031 Rennes cedex, du lundi 29 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture du service (du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00) et consigner ses observations sur le registre ou les communiquer au commissaire enquêteur pendant la même période :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par courriel adressé à : enquête publique "Périmètres des abords d'un ancien poste d'aiguillage de la gare de Rennes", à l'attention du commissaire enquêteur, point info, hôtel de Rennes Métropole, situé 4, avenue Henri-Froville, CS 93111, 35031 Rennes cedex, en précisant l'objet (Périmètres des abords),</li> <li>- par courriel adressé à : pref-urbanisme-ep@ile-et-vilaine.gouv.fr en précisant l'objet : création d'un périmètre des abords d'un ancien poste d'aiguillage de la gare de Rennes.</li> </ul> <p>Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête le vendredi 16 avril 2021, 17 h 00.</p> <p>Mme Claudine Lainé-Delunier désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations au point info, hôtel de Rennes Métropole, 4, avenue Henri-Froville, CS 93111, 35031 Rennes cedex aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le lundi 29 mars 2021, de 9 h 30 à 12 h 30,</li> <li>- le jeudi 8 avril, de 14 h 00 à 17 h 00,</li> <li>- le vendredi 16 avril 2021, de 14 h 00 à 17 h 00.</li> </ul> <p>Cette enquête devra se dérouler dans le respect des gestes barrières, des mesures d'hygiène et de distanciation sociale liées à la situation sanitaire.</p> <p>À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au point info, hôtel de Rennes Métropole, 4, avenue Henri-Froville, CS 93111, 35031 Rennes cedex et à la préfecture d'Ile-et-Vilaine.</p> <p>Pour le Préfet et par délégation Le Directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté Jean-Paul CLEMENT.</p>



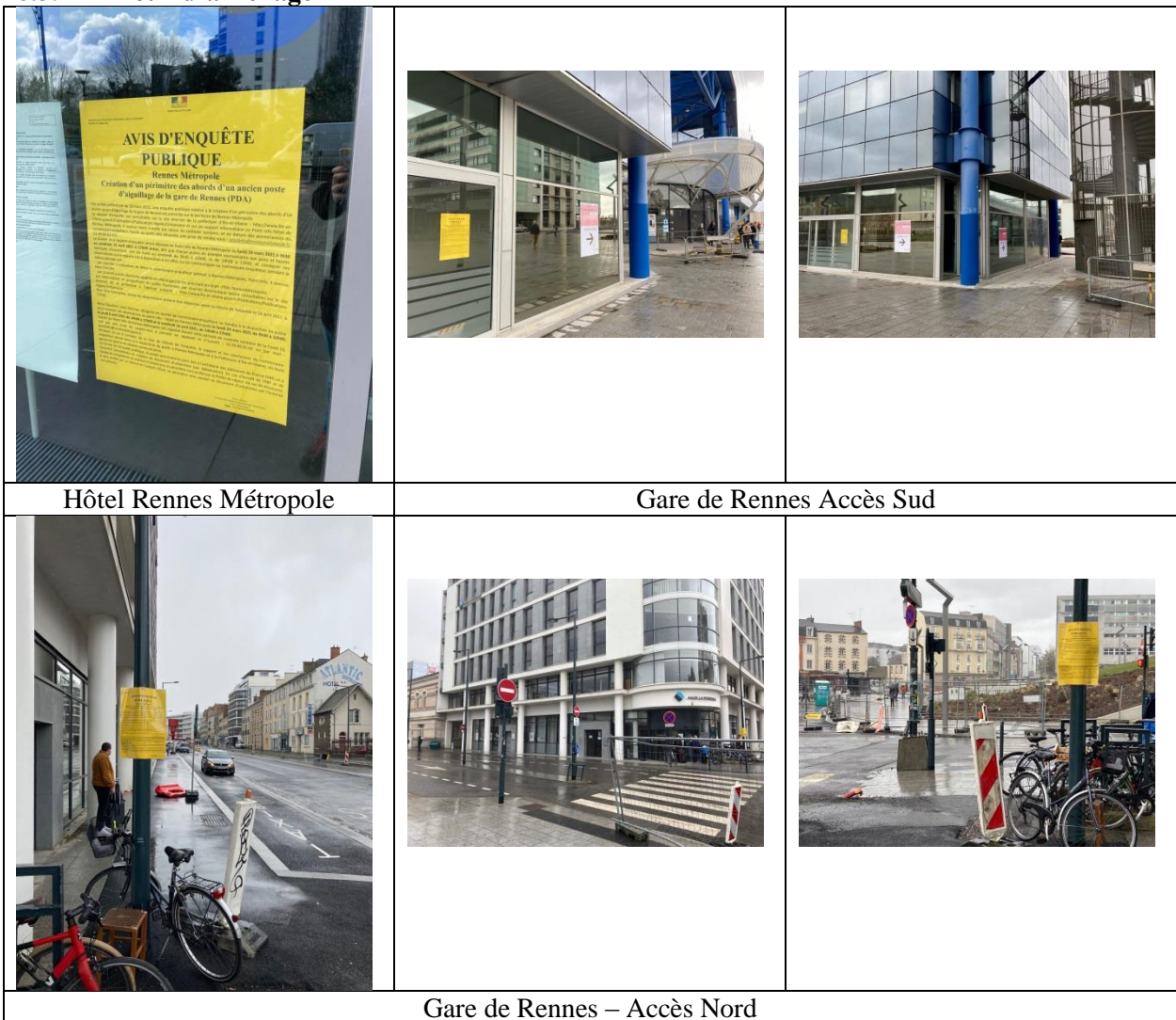
Publicité - Journal 7 JOURS	Publicité - Journal 7 JOURS
<p>7 JOURS - 5064 - 12/13 MARS 2021</p>	<p>7 JOURS - 5067 - 02/03 AVRIL 2021</p>
<p style="text-align: center;"> <b>PREFET D'ILLE-ET-VILAINE</b>  <b>DIRECTION DES COLLECTIVITÉS</b>  <b>TERRITORIALES</b>  <b>ET DE LA CITOYENNETÉ</b>                  Bureau de l'urbanisme             </p> <p style="text-align: center;">  </p> <p><b>1<sup>er</sup> AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE</b></p> <p><b>PROPOSITION DE CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DES ABORDS D'UN ANCIEN POSTE D'AIGUILLAGE DE LA GARE DE RENNES</b></p> <p>Par arrêté préfectoral du 10 mars 2021 une enquête publique relative à la proposition de création d'un Périmètre des Abords d'un ancien poste d'aiguillage de la gare de Rennes a été prescrite.</p> <p>Des informations peuvent être demandées sur le projet et la procédure à DRAC Bretagne Pôle patrimoines/architecture et développement durable, Hôtel de Bressac - 6 rue du chapitre - CS24405 - 35044 Rennes Cedex.</p> <p>Le dossier est consultable sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine : <a href="https://www.ile-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme/Enquetes-publiques/Creation-d-un-perimetre-protège-autour-de-l-ancien-poste-central-de-la-gare-de-Rennes">https://www.ile-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme/Enquetes-publiques/Creation-d-un-perimetre-protège-autour-de-l-ancien-poste-central-de-la-gare-de-Rennes</a></p> <p>Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête sont déposés au Point Info - Hôtel de Rennes-Métropole, 4 avenue Henri Fréville - CS 93111- 35031 Rennes Cedex, du lundi 29 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture du service (du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) et consigner ses observations sur le registre ou les communiquer au commissaire-enquêteur pendant la même période :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par courriel adressé à : <a href="mailto:EnquetePublique@perimetresdesabordsdunancienposteaiguillage.garede-rennes.fr">EnquetePublique@perimetresdesabordsdunancienposteaiguillage.garede-rennes.fr</a></li> <li>- par courriel adressé à <a href="mailto:pref-urbanisme-ep@ile-et-vilaine.gouv.fr">pref-urbanisme-ep@ile-et-vilaine.gouv.fr</a> en précisant l'objet: création d'un périmètre des Abords d'un ancien poste d'aiguillage de la gare de Rennes.</li> </ul> <p>Pour être recevable, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête le vendredi 16 avril 2021, 17 heures.</p> <p>Madame Claudine Lainé-Delurier, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations au Point Info Hôtel de Rennes Métropole, 4 Avenue H.Fréville CS 9311- 35031 Rennes Cedex aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le lundi 29 mars 2021 de 9h30 à 12h30,</li> <li>- le jeudi 8 avril 2021 de 14h00 à 17h00,</li> <li>- le vendredi 16 avril 2021 de 14h00 à 17h00.</li> </ul> <p>Cette enquête devra se dérouler dans le respect des gestes barrières, des mesures d'hygiène et de distanciation sociale liées à la situation sanitaire.</p> <p>A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au Point-Info- Hôtel de Rennes Métropole 4 avenue Henri Fréville- CS 93111- 35031 Rennes Cedex et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, bureau de l'urbanisme.</p> <p>Pour le Préfet et par délégation Le directeur-adjoint des collectivités territoriales, et de la citoyenneté Jean-Paul CLEMENT 21100649</p>	<p style="text-align: center;"> <b>PREFET D'ILLE-ET-VILAINE</b>  <b>DIRECTION DES COLLECTIVITÉS</b>  <b>TERRITORIALES</b>  <b>ET DE LA CITOYENNETÉ</b>                  Bureau de l'urbanisme             </p> <p style="text-align: center;">  </p> <p><b>2<sup>e</sup> AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE</b></p> <p><b>PROPOSITION DE CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DES ABORDS D'UN ANCIEN POSTE D'AIGUILLAGE DE LA GARE DE RENNES</b></p> <p>Il est rappelé aux habitants que par arrêté préfectoral du 10 mars 2021, une enquête publique relative à la proposition de création d'un Périmètre des Abords d'un ancien poste d'aiguillage de la gare de Rennes a été prescrite.</p> <p>Des informations peuvent être demandées sur le projet et la procédure à DRAC Bretagne Pôle patrimoines/architecture et développement durable, Hôtel de Bressac - 6 rue du chapitre - CS24405 - 35044 Rennes Cedex.</p> <p>Le dossier est consultable sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine : <a href="https://www.ile-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme/Enquetes-publiques/Creation-d-un-perimetre-protège-autour-de-l-ancien-poste-central-de-la-gare-de-Rennes">https://www.ile-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme/Enquetes-publiques/Creation-d-un-perimetre-protège-autour-de-l-ancien-poste-central-de-la-gare-de-Rennes</a></p> <p>Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête sont déposés au Point info - Hôtel de Rennes-Métropole, 4 avenue Henri Fréville - CS 93111- 35031 Rennes Cedex, du lundi 29 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture du service (du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) et consigner ses observations sur le registre ou les communiquer au commissaire-enquêteur pendant la même période :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par courriel adressé à : <a href="mailto:EnquetePublique@perimetresdesabordsdunancienposteaiguillage.garede-rennes.fr">EnquetePublique@perimetresdesabordsdunancienposteaiguillage.garede-rennes.fr</a></li> <li>- par courriel adressé à <a href="mailto:pref-urbanisme-ep@ile-et-vilaine.gouv.fr">pref-urbanisme-ep@ile-et-vilaine.gouv.fr</a> en précisant l'objet: création d'un périmètre des Abords d'un ancien poste d'aiguillage de la gare de Rennes.</li> </ul> <p>Pour être recevable, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête le vendredi 16 avril 2021, 17 heures.</p> <p>Madame Claudine Lainé-Delurier, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations au Point Info Hôtel de Rennes Métropole, 4 Avenue H.Fréville CS 9311- 35031 Rennes Cedex aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le lundi 29 mars 2021 de 9h30 à 12h30,</li> <li>- le jeudi 8 avril 2021 de 14h00 à 17h00,</li> <li>- le vendredi 16 avril 2021 de 14h00 à 17h00.</li> </ul> <p>Cette enquête devra se dérouler dans le respect des gestes barrières, des mesures d'hygiène et de distanciation sociale liées à la situation sanitaire.</p> <p>A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au Point-Info- Hôtel de Rennes Métropole 4 avenue Henri Fréville- CS 93111- 35031 Rennes Cedex et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, bureau de l'urbanisme.</p> <p>Pour le Préfet et par délégation Le directeur-adjoint des collectivités territoriales, et de la citoyenneté Jean-Paul CLEMENT 21100645</p>

### 8.2.2 Site Internet de la Préfecture d'Ille et Vilaine



### 8.3 Localisation et Affichage de l'avis d'enquête sur site

#### 8.3.1 Lieux d'affichage





## 8.4 Réponse de l'affectataire

De : GOUTTENEGRE Sylvain (SNCF / SNCF IMMOBILIER / DITO DEV & VALO IMMO) [sylvain.gouttenegre@reseau.sncf.fr](mailto:sylvain.gouttenegre@reseau.sncf.fr)  
Objet : RE: Enquête publique PDA-poste aiguillage gare de Rennes  
Date : 15 avr. 2021 à 14:54:36  
À : Claudine.Michel DELURIER [claudine.michel.delurier@wanadoo.fr](mailto:claudine.michel.delurier@wanadoo.fr)  
Cc : GUILBOT Elisabeth (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT BPL PPE & MOA) [elisabeth.guilbot@reseau.sncf.fr](mailto:elisabeth.guilbot@reseau.sncf.fr), GUIGNON Mathieu (SNCF / SNCF IMMOBILIER / DITO DEV & VALO IMMO) [mathieu.guignon@sncf.fr](mailto:mathieu.guignon@sncf.fr), POLINO Marie Noelle (SNCF / DIRECTION COMMUNICATION ET MARQUE / DMPP) [marie-noelle.polino@sncf.fr](mailto:marie-noelle.polino@sncf.fr)

Chère Madame,

Dans le prolongement de notre échange et après étude du dossier fourni, je vous informe que n'avons pas d'objection sur le plan proposé soit un périmètre restreint, établi par l'Architecte des Bâtiments de France.

Restant à votre disposition pour tous échanges complémentaires.

Vous en souhaitant une bonne réception.

Bien cordialement

**Sylvain GOUTTENEGRE**  
Responsable Pôle Développement et Valorisation

**SNCF IMMOBILIER**  
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE CENTRE - OUEST  
PÔLE DEVELOPPEMENT ET VALORISATION  
15 boulevard de Stalingrad – Immeuble "Actipole" - 44000 NANTES  
MOBILE : 06.80.34.05.15  
[Sylvain.gouttenegre@sncf](mailto:Sylvain.gouttenegre@sncf)

- Vous cherchez un bâtiment ou un terrain ? **Epublimmo** regroupe l'ensemble de nos fonciers disponible à la location  
Déposez votre dossier [www.epublimmo.sncf](http://www.epublimmo.sncf)



**Adoptez l'éco-attitude** : Afin de contribuer au respect de l'environnement, \_merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire.

De : Claudine.Michel DELURIER <[claudine.michel.delurier@wanadoo.fr](mailto:claudine.michel.delurier@wanadoo.fr)>  
Envoyé : mercredi 14 avril 2021 16:22  
À : GOUTTENEGRE Sylvain (SNCF / SNCF IMMOBILIER / DITO DEV & VALO IMMO) <[sylvain.gouttenegre@reseau.sncf.fr](mailto:sylvain.gouttenegre@reseau.sncf.fr)>

**RENNES METROPOLE**  
**Périmètre Délimité des Abords d'un ancien poste d'aiguillage**  
**à la gare de Rennes**

Enquête Publique 29/03/2021 – 16/04/2021

**Partie 1 : Rapport de la commissaire enquêtrice**  
**Procès-verbal de synthèse des observations et Mémoire en Réponse**



**Autorité organisatrice :** Préfecture d'Ille et Vilaine  
**Maîtrise d'ouvrage :** DRAC  
**Commissaire Enquêtrice :** Claudine Lainé-Delurier  
**Siège de l'enquête :** Hôtel de Rennes Métropole  
**Référence Enquête :** E21000013 / 35

*PV remis à l'autorité organisatrice : le 20/04/2021*  
*Mémoire en réponse remis par l'autorité organisatrice : le 11/05/2021*



En application du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice doit communiquer au Maître d'Ouvrage, dans les huit jours qui suivent le dernier jour de l'enquête, les observations écrites ou orales recueillies durant l'enquête.

Je vous adresse donc ce présent document intitulé, '*Procès-verbal de synthèse*'

Après un rappel du contexte du projet et du déroulement de l'enquête, le Procès-verbal de synthèse vous informe des observations/questions du public, consignées sur le registre d'observations. Aucune observation ne m'a été transmise par mail, ni par courrier.

Selon le code de l'Environnement, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour apporter, s'il le souhaite, des réponses ou des compléments d'information à ces observations/questions.

Ces observations sont présentées en tableau afin de vous permettre de rédiger vos réponses en regard si vous le souhaitez.

Si cette forme ne vous convient pas, vous avez la possibilité de rédiger le mémoire en réponse selon votre convenance.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, mes salutations distinguées.

Bruz le 20/04/2021

Claudine LAINÉ-DELUZIER  
Commissaire Enquêtrice



## Table des matières

GLOSSAIRE .....	3
1 Le projet .....	4
2 DEROULEMENT de l'ENQUETE .....	5
3 OBSERVATIONS.....	6

## GLOSSAIRE

ABF :	Architecte des Bâtiments de France
CRPA :	Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture
DRAC :	Direction Régionale des Affaires Culturelles
MH :	Monument Historique
PDA :	Périmètre Délimité des Abords
UDAP :	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine

## 1 Le projet

Ce projet est localisé à Rennes, Préfecture du département d'Ille et Vilaine et de la Région Bretagne.

En 1941, un poste d'aiguillage a été mis en place à la gare de Rennes, équipement dit '**Poste Mors à leviers particuliers d'itinéraires**'.

Ce poste est désormais l'exemplaire unique, encore en état de fonctionnement, représentatif d'une technique d'aiguillage, développée en France, au cours du 20<sup>ième</sup> siècle. Ce type de poste a été déployé dans les plus grandes gares en France, 6 exemplaires entre 1932 et 1941, et également dans plusieurs grandes villes européennes.

Le poste rennais a été opérationnel en 1941. Il a fonctionné jusqu'en 2018, date à laquelle le poste a été déclassé, du fait de l'arrivée de la LGV et de la rénovation complète de la gare.

Il est le seul spécimen conservé avec toute sa machinerie.

Le poste d'aiguillage est situé à l'intérieur de la Gare de Rennes, le long du quai numéro 1, en dehors des voies.

Conscients de la valeur exceptionnelle de cette installation, 'Les Amis du Patrimoine Rennais' sous la direction de l'Association nationale « Rail et Histoire » ont rédigé un dossier très documenté et formulé une demande de classement au titre des Monuments Historiques, à la DRAC de Bretagne, en début 2017.

Suite au dossier déposé par 'Les Amis du Patrimoine Rennais', le poste d'aiguillage a été classé Monument Historique le 30 Janvier 2020, afin de protéger ce bâtiment et de préserver le dispositif technique d'aiguillage.

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) a décidé de définir un PDA autour de ce monument.

L'objectif de ce projet est donc

- de préserver le monument dans l'environnement ferroviaire,
- de préserver la vue sur le monument depuis la gare, la passerelle Nord/sud, le surplomb au-dessus des voies,
- d'intégrer le monument dans le projet de rénovation du quartier de la gare, Eurorennes,
- de créer une servitude d'utilité publique 'AC1' affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel
- d'intégrer cette servitude dans le PLUi de Rennes métropole.

Après concertation entre la commune de Rennes, les instances de Rennes Métropole, la DRAC, l'ABF a fourni un projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), objet de cette enquête publique.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a signé la désignation de la Commissaire enquêtrice le 1<sup>er</sup> Février 2021, référence du dossier n° E2100013 / 35.

L'enquête publique a été menée sous la responsabilité de Mr le Préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine.

## 2 DEROULEMENT de l'ENQUETE

L'autorité organisatrice est le bureau de l'Urbanisme de la Direction des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté de la Préfecture d'Ille et Vilaine en collaboration avec Rennes-Métropole- service Urbanisme.

La maîtrise d'ouvrage est la DRAC.

Suite à échanges avec le bureau de la Préfecture, les dates de l'enquête et des permanences ont été établies en concertation avec la Commissaire Enquêtrice.

L'enquête a été planifiée du 29 mars au 16 Avril 2021, par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021.

Le public a été informé

- par voie de presse,
- par affichage de l'avis d'enquête en format A2 sur fond jaune à l'Hôtel de Rennes-Métropole et sur divers sites autour de la gare de Rennes.

L'enquête a été dématérialisée

- dossier consultable sur le site de la Préfecture d'Ille et Vilaine,
- dossier consultable sur un poste informatique au 'Point Info' de l'Hôtel de Rennes Métropole,
- adresse mail a mise à disposition pour permettre d'adresser les observations et propositions par courriel,
- possibilité de visibilité, tout au long de l'enquête, des observations émises par courriel.

Un dossier numérisé et un dossier papier ont été remis à la commissaire enquêtrice.

Les dossiers d'enquête et le registre d'observation ont été visés et paraphés avant le début de l'enquête par la commissaire enquêtrice.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit pendant 19 jours, du 29 Mars 9h00, au 16 avril 2021 17h00, le dossier a été mis à disposition du public :

- dossier papier et registre de recueil des observations, côtés et paraphés, au 'Point Info' de l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville à Rennes,
- dossier numérique, consultable sur le site Internet de la Préfecture, et sur un poste informatique au 'Point Info' de l'Hôtel de Rennes Métropole.

Des informations concernant le projet pouvaient, également, être obtenues auprès de la DRAC Bretagne, pôle Patrimoine/Architecture et Développement durable, Hôtel de Blossac, 6 rue du Chapitre à Rennes.

La commissaire enquêtrice a assuré 3 permanences au point Info de l'Hôtel Rennes-Métropole, siège de l'enquête.

Lundi 29 Mars 2021	9h30 – 12h30	Démarrage de l'enquête
Jeudi 8 avril 2021	14h00 – 17h00	
Vendredi 16 avril 2021	14h00 – 17h00	Clôture de l'enquête

Les échanges avec le public se sont passés dans le respect des règles sanitaires en vigueur, salle suffisamment vaste pour pouvoir faire de la distanciation sociale et équipée de gel hydro-alcoolique. La réception du public était prévue sur rendez-vous.

Le public a eu la possibilité d'émettre des observations

- sur registre papier, mis à disposition au point Info de l'Hôtel Rennes-Métropole
- par courrier électronique sur l'adresse mail mise à disposition
- par courrier postal
- auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences

		Nb personnes reçues	Nb observations sur registre	Nb courriers
<b>Participation du Public</b>				
Permanences	29/03/2021	2	1	
	8/04/2021	0	0	
	16/04/2021	0	0	
Hors permanence			1	0
<b>Nb personnes reçues</b>		<b>2</b>		
<b>Nb Observations sur registre</b>			<b>2</b>	
<b>Courriers postaux ou électroniques</b>				<b>0</b>

### 3 OBSERVATIONS

#### 3.1 Observation du Public

Ce paragraphe relate les observations du public émises lors de l'enquête.

Chaque observation fait référence à son émetteur.

Réf	Observations présentées	Réponse de l'autorité organisatrice
<b>R01</b>	<b>Mr et Mme Franque Jean-Bernard – 109 rue Guinguené Rennes Tel 06 89 23 34 24</b>	
	Mr et Mme Franque souhaite savoir s'ils sont dans le périmètre délimité des abords du poste d'aiguillage de la Gare. Ils demeurent au 109 rue Guinguené, a priori à plus de 300m et souhaitent créer un Vélux et une Lucarne de toit sur leur habitation. Ils sont favorables au PDA proposé par l'ABF.	Cette adresse ne figure pas dans le projet de PDA autour du poste d'aiguillage soumis à enquête publique. Si cette proposition de PDA est arrêtée telle quelle, la pose d'un vélux à cette adresse ne nécessitera pas d'avis de la part de l'ABF.
<b>R02</b>	<b>Mr et Mme Perrin – 33 rue Lobineau Rennes</b>	
	Mr et Mme Perrin résident actuellement au 33 rue Lobineau et sont en négociation pour acquérir un bien immobilier au 114 rue Guinguené à Rennes. Ils veulent soutenir la décision de réduire le périmètre de 500 mètres actuellement en vigueur autour du poste d'aiguillage de la ville de Rennes. Ils approuvent le projet de réduction à moins de 500mètres.	Cette adresse ne figure pas dans le projet de PDA autour du poste d'aiguillage soumis à enquête publique.

#### 3.2 Remarque de la commissaire enquêtrice

Réf	Observations présentées	Réponse de l'autorité organisatrice
<b>CE01</b>	Le document 'Description du Projet' référence BE-AUA, devrait indiquer que cette étude conduit à définir une servitude 'AC1' qui sera intégrée dans le PLUi de Rennes Métropole lors d'une modification ou révision du plan d'urbanisme.	Ce document mentionne bien dans sa partie introductive, page 3, que "l'étude vise à définir la servitude de protection (AC1) du monument historique". Il est également précisé dans la "note au titre de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, dans le point (e) que "ce PDA sera annexé au document d'urbanisme".